



## OPINION DU COMITE CENTRAL CONCERNANT LES MOTIONS 1 A 3

---

### **Motion 1 Modification de l'art. 13.1 du Règlement CSE/CSG**

**Mett-Madretschi, Mario Young**

«Un complément de cette règle pour la 2<sup>e</sup> ligue mène inévitablement à de plus longues distances pour certaines équipes et rend la répartition des groupes qui n'est déjà pas facile, encore plus difficile. Dans de rares cas, cela peut arriver – en particulier pour les sections décentralisées. Le Comité central, la Commission des tournois et la Direction du CSE et du CSG font toujours de grands efforts pour éviter de tels cas. En raison des complications logistiques susmentionnées pour la FSE et ses sections qui devraient envisager de plus longues distances, le Comité central recommande à l'unanimité de rejeter cette motion.»

### **Motion 2 Modification de l'art. 2 de la Charte du Tribunal Arbitral**

**3 Valli Scacchi, Giovanni Laube**

«Le Comité central et le Tribunal arbitral approuvent à l'unanimité la modification de la première partie de l'art 2 de la Charte du TA, tout comme la radiation de la deuxième partie qui est superflue et recommande d'accepter la motion. Il est pertinent de reformuler cet article de façon pragmatique et sans équivoque.»

### **Motion 3 Modification de l'art. 5.2. Règlement de la liste de classement**

**3 Valli Scacchi, Giovanni Laube**

«La Commission responsable de la liste de classement approuve cette motion à l'unanimité et recommande à l'Assemblée des délégués d'accepter cette motion. Par le passé, la FSE a déjà organisé plusieurs tournois avec une cadence réduite dans le sens de la FIDE Rating Regulations. Une modification du Règlement LC correspond donc à l'esprit du temps et facilite l'accès aux échecs de compétition pour les débutants et les écoliers. Il est à noter que malgré cette modification, il s'agit toujours de parties longues et que la notation des coups reste obligatoire.»